

LES ASSOCIATIONS :

La ville est leur interlocuteur privilégié

Culturelles, sportives, caritatives, petites ou grandes, les associations sont un moteur de la vie locale.

Comment se déroule une demande associative auprès de la mairie et son GDA, l'un des interlocuteurs privilégiés des associations avec la culture, le sport, l'animation et le CCAS.



1 responsable + 3 agents administratifs + 2 agents techniques

1 760 associations malouines référencées au GDA

- **78** sont conventionnées pour l'occupation régulière de locaux
- **162** créneaux d'occupation réguliers
- **38 257** heures d'utilisation en 2024
- **1187** réservations ponctuelles de salles

Le GDA est le service pilote de :

- **105** associations
- dont **16** comités de quartier.
- il gère **18** salles municipales

 D'autres services sont aussi pilotes : la culture, le sport, l'animation, le CCAS...

3 Organisation d'un événement

1 - En établissement recevant du public (ERP) ou sur la voie publique

Le GDA centralise les besoins de l'association et adresse ses demandes aux services pilotes concernés :

- DLA (matériel)
- DAGJ (autorisations)
- DVU (Voirie)
- DEU (Espaces verts)

2 - La demande est étudiée en commission "Portail des événements"



VALIDATION :

les services concernés ou le GDA assurent le suivi des demandes



REFUS :

le GDA contacte l'association pour qu'elle modifie son projet

2 Demande de salle

1 -  gda@saint-malo.fr ou 02 99 40 42 50



SALLE DISPONIBLE
le GDA envoie à l'association un accusé de pré-réservation



SALLE INDISPONIBLE
le GDA propose une autre salle ou un autre créneau

2 - Le GDA adresse le contrat de réservation

3 - La réservation est validée par le GDA à réception du contrat de réservation signé

Rendez-vous entre la ville et l'association pour les états des lieux d'entrée et de sortie

4 - Pour les associations malouines (dont le siège est à Saint-Malo), si événement :



PAYANT

possibilité de 2 réservations de salle à titre gratuit par an

(une participation financière est ensuite demandée à l'association)



GRATUIT ET PONCTUEL

réservation selon disponibilité des salles

Les demandes de salles si l'association souhaite procéder à de la vente sont refusées (les ventes d'objets ou d'ouvrages sont interdites dans les équipements municipaux, sauf dérogation spécifique et exceptionnelle à solliciter auprès du Maire ou de l'élu référent).

En 2024 :

- **4 485 807 €** (subventions) leur ont été distribués par la mairie, hors CCAS.